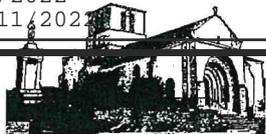


DÉLIBÉRATIONS

AR Prefecture

063-216301390-20221118-D202228-DE
Reçu le 23/11/2022
Publié le 23/11/2022

République Française



MAIRIE DE DORE-L'ÉGLISE

Tél. 04 73 95 00 67
Le Bourg
63220 DORE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DORE - L'ÉGLISE

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de Dore-l'Église, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DAURAT, Maire.

Date de la convocation : le 19 octobre 2022

Étaient présents : Jean-Claude DAURAT, Maire ;

Karine LEFIEUX, Aurélie HEYRAUD RIBES Adjoints ;

Quentin RAYMOND, Céline CHANAL, Morgane FERRAND, Laurie CRONIE, Christophe
COMPTE, Maryvonne DESGEORGES, Claudine BATISSE, Julien ROUX, Lilian FRITEYRE,
Gilles MOTTET, Raymond CHANTELAUZE Conseillers.

Absent excusé : Hervé PUMAIN.

Secrétaire : Karine LEFIEUX est désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS CONCESSIONS, COLUMBARIUM, CAVURNE - CIMETIÈRE

N° D202228

Nomenclature « Actes » : Décisions budgétaires

Vu le travail de reprise de concessions effectué ;

Vu l'installation du columbarium et des cavurnes ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les tarifs des espaces funéraires du cimetière comme
indiqué ci-dessous :

	Durée	Tarif total
Concession 3m ²	30 ans	300,00 €
Concession 6m ²	30 ans	600,00 €
Case columbarium	30 ans	800,00 €
Cavurne	30 ans	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

☞ fixe les tarifs indiqués supra,

☞ charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette mesure, qui prendra effet à compter du 18
novembre 2022, pour les attributions de ces espaces.

Conseil Municipal

membres en exercice : 15

qui ont pris part à la délibération : 14

votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, Dore-l'Église, le 18 novembre 2022

Le Maire, Jean-Claude DAURAT.

